

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	PIN_ROUGE (2012-2013)	<b>Nom carte :</b>	
<b>Superficie :</b>	74,25 ha	<b>TFS :</b>	
<b>UA :</b>	062-51	<b>VHR :</b>	Motoneige et quad
<b>MRC :</b>	Matawinie	<b>Autochtone :</b>	
<b>Municipalité :</b>	St-Côme	<b>Autres :</b>	

**Préoccupations**

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. MRC de Matawinie	Aucun	⇒ Aucun	⇒ Aucun
VHR	Cohabitation	⇒ Vérifier les sentiers projetés suite à la construction du pont Ouareau.	⇒

**Mesures d'harmonisation générales**

- Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
  - Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.
- Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

*État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.*

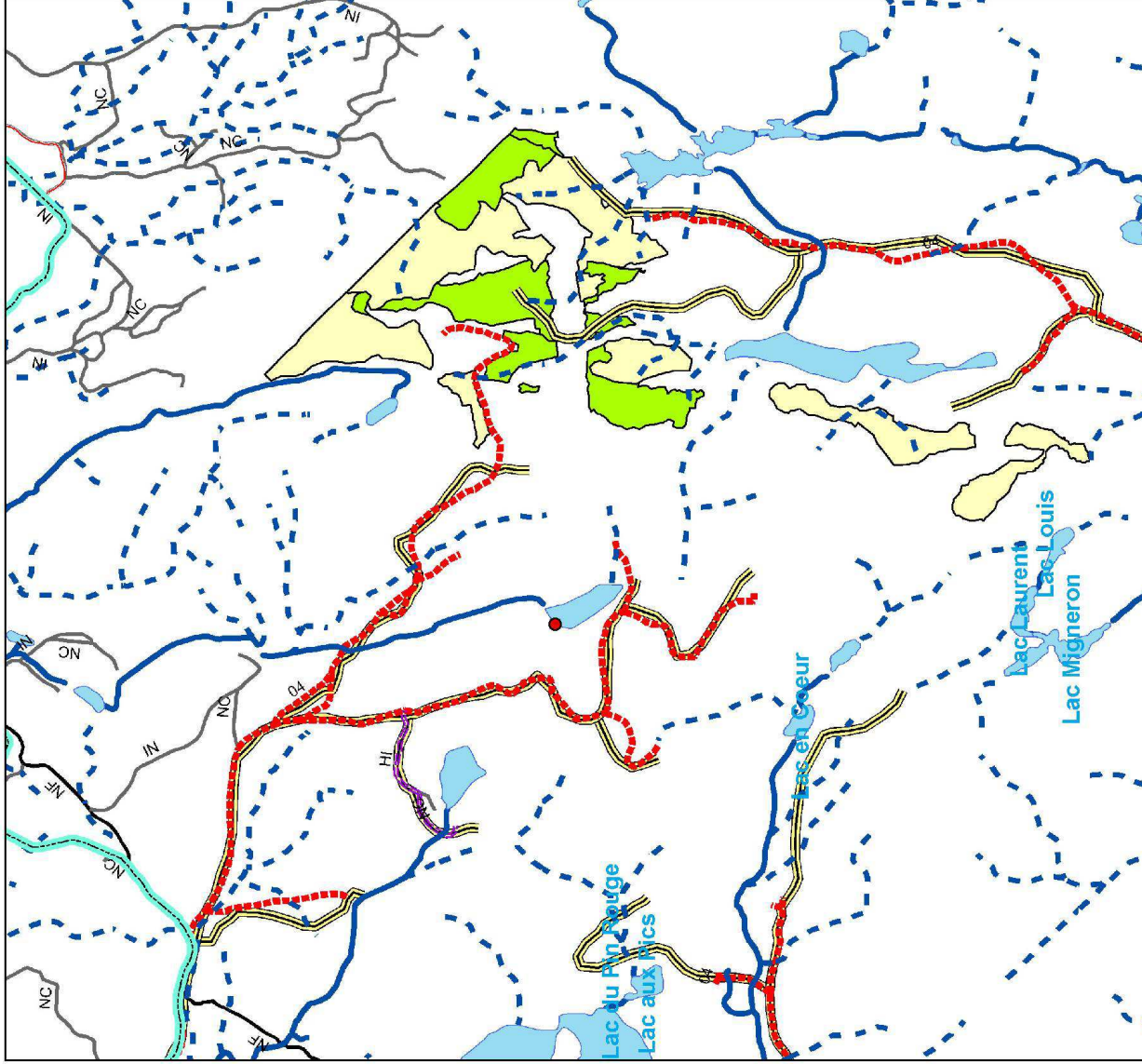
- Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

**Adoption**

Lors de la rencontre du 25 mars 2015 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

**Note:** Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation



Légende

**Pin rouge**

- CP
- CR

**Terrain de piégeage**

- HI

**Cours d'eau**

- Permanents
- Intermittents

**Usage forestier Ponctuel**

**Code d'impact sur la possibilité forestière**

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

**Usage forestier Linéaire**

**Code d'impact sur la possibilité forestière**

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

**ZAMI\_RNI**

**Code d'impact sur la possibilité forestière de la ZAMI**

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres lisières boisées
- 06 - Corridor routier
- 15 - Contraintes particulières
- 15 - Contraintes particulières
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août, aucune installation permanente
- 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide

**Pin rouge**

- 01 - Classe 1 ; HN - Hors norme
- 02 - Classe 2
- 03 - Classe 3
- 04 - Classe 4
- HI - Chemin d'hiver
- IN - Inconnu;
- NF - Non forestier (Adresse Québec)
- Chemins planifiés
- motoneige\_Lanaudiere-Juin2012\_mtrm8

1:20 000

MRN  
avril 2013